***République Française***

*Commune de Rians* *Département du Var*

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 22, Absents représentés : 3, Absents : 2**
**Date de la convocation : 09 octobre 2020**
**Le Conseil municipal s'est réuni le quinze octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BREMOND, Maire.**
**Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Adjoints.**
**Mmes, MM., Francis POUEY, Jean-Pierre REVEL, Alain LEFEVRE, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Fabrice AUJOGUE, Nathalie COTTET, Sébastien MICHEL, Catherine MICHEL, Yves MANCER, Julien DRIDI, Dominique VIE, Damien BLANCHARD.**
**Absents ayant donné pouvoir :**
**Gaëlle CARLOT-REBEC, Adjointe, pouvoir à Eric GEROLIN, Adjoint**
**Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint**
**Bérangère CHAPON, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe**
**Absents : Jean-François MOUGET, Adjoint, Adrien GAMERRE, Conseiller Municipal**
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE**

---

**N° 20 09 01**
**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Christiane MERLE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 20 09 02**
**Objet : Approbation de la séance précédente**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 03 septembre 2020.

**Par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Dominique VIE et Damien BLANCHARD).

**N° 20 09 03**
**Objet – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2122-22 et 2122-23,
**Vu** la délibération 20_06_03 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions
**Considérant** que Monsieur le Sous-Préfet a saisi Monsieur le Maire afin de l'informer que certains points de cette délibération sont incomplets.

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser les points suivants :

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*

*21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modifications suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du crédit disponible prévu au budget pour les acquisitions correspondantes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'action et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

21° - Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000 € ou de proposer un prix inférieur ;

**N° 20 09 04**
**Objet – Acquisition de la parcelle B 59 à titre grâcieux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2242-1 à L. 2242-4,
**Vu** les articles 900-2 à 900-8 du Code Civil,
**Considérant** la demande de Madame ALLIGANT Martine, représentante de la SARL CETIC, qui a pris contact avec la Mairie afin de proposer la cession, à titre grâcieux, de la parcelle B 59 sise au Vallat de Labeou.

La Commune étant déjà propriétaire de la parcelle voisine B 60, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre grâcieux. Par ailleurs, la Commune prendra à sa charge les frais de Notaire correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B 59 à titre grâcieux
- **PREND** à sa charge les frais de Notaire correspondants
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document à cet effet chez Maître GUEYRAUD, Notaire.

**N° 20 09 05**
**Objet – Servitude de tréfonds sur la parcelle AK 215**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
**Vu** les articles 686 à 710 du Code Civil,
**Considérant** la demande de trois propriétaires de la Commune (parcelles AK 302, AK 322 et AK 323) qui ont contacté la Mairie afin de trouver une solution pour déplacer leurs compteurs d'eau qui se trouvent actuellement sur un terrain privé et dont le propriétaire n'a aucune connaissance d'une servitude de tréfonds.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une réunion a eu lieu le 03 septembre 2020 en présence d'un expert. Un accord a été trouvé entre les différentes parties afin que les compteurs soient déplacés sur la parcelle AK 215 (parcelle incorporée dans le domaine communale suite à la délibération 16 10 03 du 15 décembre 2016 et à l'arrêté municipal 2017-001-7 du 04 janvier 2017).

La parcelle AK 215 aura donc une servitude de tréfonds perpétuelle et inaliénable permettant d'enfouir les canalisations sur 50 cm de largeur et 80 cm de profondeur et se situera à 1 mètre de la limite séparative (voir plan en annexe).

Cette servitude est accordée pour l'euro symbolique aux trois propriétaires concernés qui s'occuperont du déplacement des compteurs et des frais inhérents aux travaux d'enfouissement règlementaires des canalisations. Les frais de Notaire seront également à la charge des propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création de la servitude dans les conditions ci-dessus mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de servitude en l'étude de Maître GUEYRAUD, Notaire à RIANS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la création de la servitude dans les conditions ci-dessus mentionnées
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document à cet effet chez Maître GUEYRAUD, Notaire.

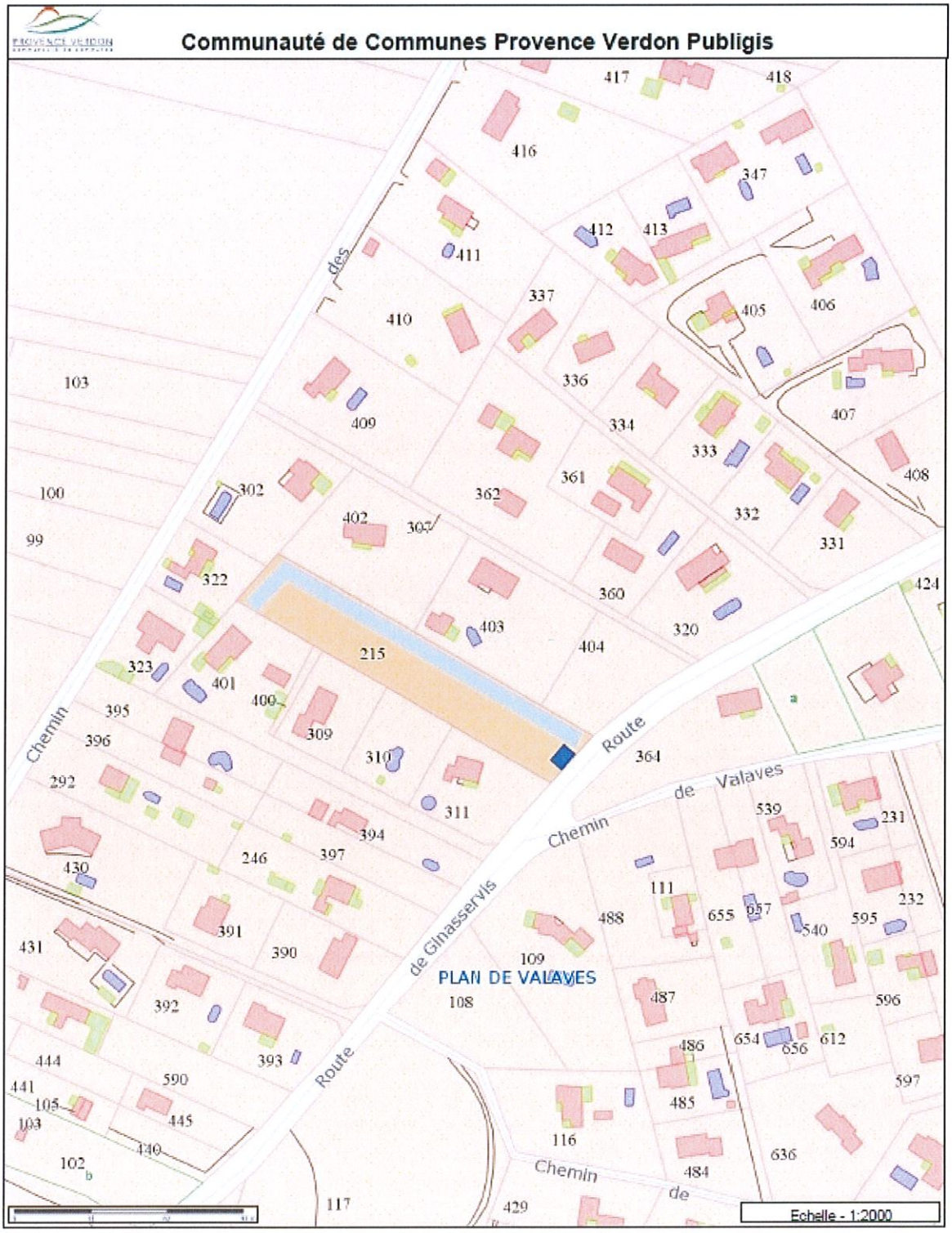

**N° 20 09 06**
**Objet – Servitude de passage sur la parcelle AV 364**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
**Vu** les articles 686 à 710 du Code Civil,
**Considérant** le fait qu'il est nécessaire de conserver un accès aux toilettes publiques sises sur la parcelle AV 1101,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La parcelle AV 364 étant actuellement en vente, il est nécessaire de conserver un accès aux toilettes publiques sises sur la parcelle AV 1101.

Cette servitude est mise en place pour l'euro symbolique et les frais inhérents seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création de la servitude dans les conditions ci-dessus mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de servitude en l'étude de Maître GUEYRAUD, Notaire à RIANS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la création de la servitude dans les conditions ci-dessus mentionnées
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document à cet effet chez Maître GUEYRAUD, Notaire.

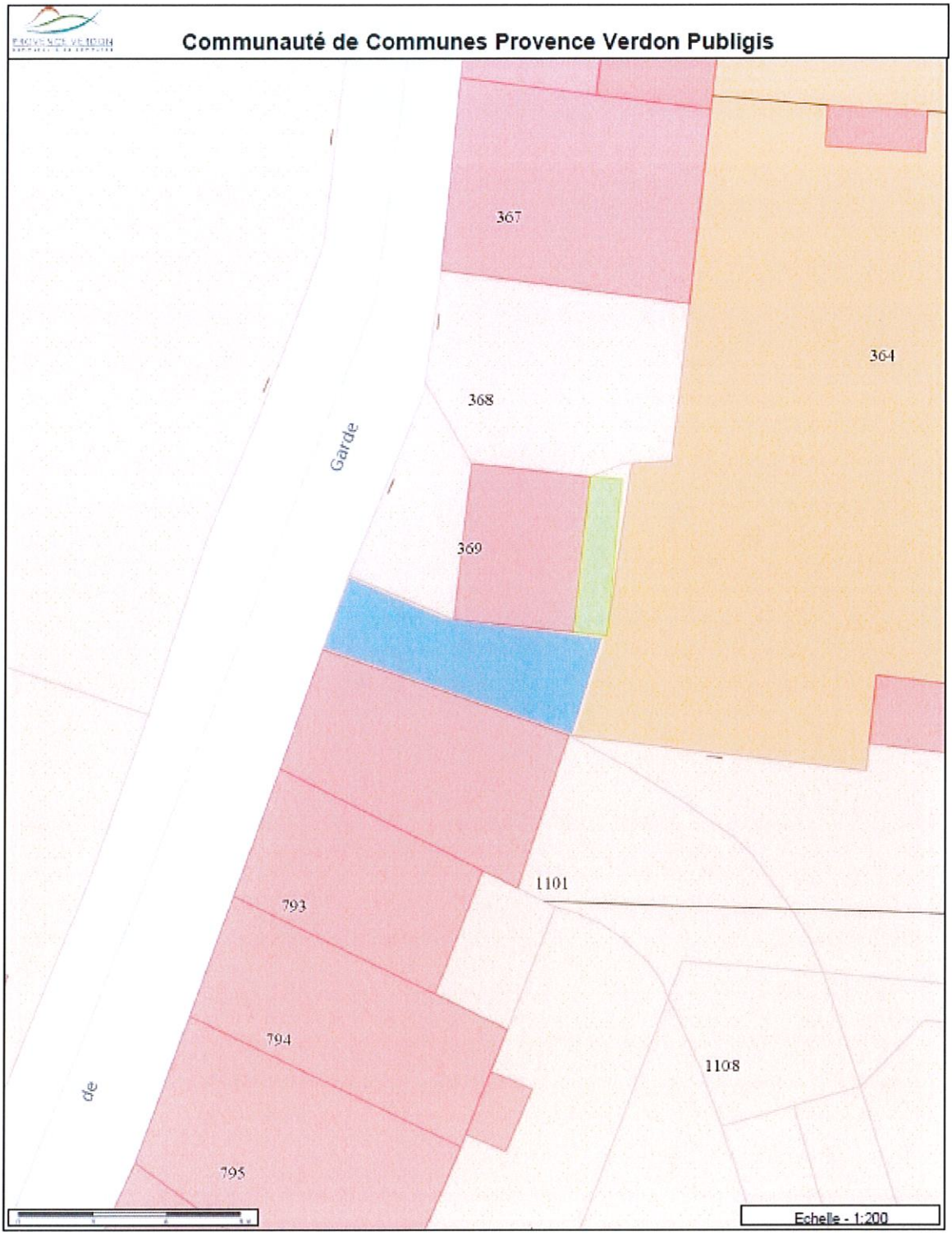


**N° 20 09 07**
**Objet – Convention avec Orange RIANS_CASTILLON**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la demande formulée par la Société Orange pour l'implantation d'une antenne relais
**Considérant** qu'un nouveau projet de convention a été présenté,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

La Société Orange demande que cette antenne soit installée sur une parcelle communale aux conditions ci-après :

- la parcelle concernée est la parcelle AM 50, lieu -dit La Grande Bastide
- la durée de la convention est de 12 ans à compter du 01/01/2021
- le montant de la redevance annuelle est de 4 500 euros

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accepter la proposition exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition exposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**N° 20 09 08**
**Objet – Convention avec SPL ID 83**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la consultation menée par le groupement des Communes d'Artigues, Esparron de Palières, Ginasservis, La Verdière, Rians, Saint Julien le Montagnier et Saint Martin de Pallières a conduit au remplacement du délégataire sortant au profit du groupement AQUALTER (mandataire) et NICOLLIN EAU (co-traitant) sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le nouveau contrat de concession des services publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif impose des axes de développement forts (qualité de rendement du réseau d'eau potable, réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement, amélioration de la connaissance du réseau et du patrimoine, ...).

Ce nouveau contrat nécessite un suivi important de la part des services pour assurer un bon démarrage. Le suivi et le contrôle du contrat supposent, en outre, que soit établie une relation partenariale entre la collectivité, autorité organisatrice et le délégataire chargé de l'exécution du service.

Les Maires des 7 Communes ont choisi de retenir ensemble la SPL ID83 pour coordonner ce contrôle sur la base du devis n°20 010, d'un montant de 7 840.00 € HT pour le suivi des contrats sur une durée de 4 ans, afin de répartir les charges liées à la mission de suivi sur l'ensemble des communes.

Le groupement ainsi constitué a pour objet d'assurer le suivi des contrats de concession des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le périmètre constitué des 7 Communes.

L'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur la Commune de RIANS, représentée par son Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec SPL ID 83 dans les conditions ci-dessus mentionnées
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**N° 20 09 09**
**Objet – Convention médecine préventive 2021 – 2024 avec le CDG du Var**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Vu** la directive du conseil des communautés européennes 89/391 du 12 juin 1989,
**Vu** le code de la Santé Publique,
**Vu** le code du Travail,
**Vu** la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 26-1 et 108-2,
**Vu** le Décret n °85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
**Vu** le décret n °85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
**Vu** le décret n °85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
**Vu** le décret n °87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
**Vu** le décret n °86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
**Vu** la délibération n ° 2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant création d'un service de médecine préventive,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Aussi, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service de médecine préventive.

La Commune de Rians adhère à ce service depuis 2017 et la convention prend fin le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler la convention pour la période 2021 – 2024.

La tarification, des visites destinées à la surveillance médicale et aux actions en milieu professionnel, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale du budget de la Collectivité. Ce taux s'élève pour Rians à 0,39 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention médecine préventive 2021 – 2024 avec le CDG du Var dans les conditions ci-dessus mentionnées
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**N° 20 09 10**
**Objet – Décision modificative n°1 – Budget communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 et suivants,
**VU** la délibération n°20 07 03 du 24 juillet 2020, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientations budgétaires,
**VU** la délibération n°20 07 08 du 24 juillet 2020 portant vote du Budget Primitif 2020,
**Considérant** les besoins supplémentaires de travaux de voirie à effectuer avant la fin de l'exercice,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des crédits affectés à la section d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur la décision modificative suivante :

| 83104<br>Code INSEE | **COMMUNE de RIANS**<br>BUDGET COMMUNAL de RIANS | **DM n°1 2020** |
|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Virement de crédit section investissement

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-2031 : Frais d'études | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles** | **60 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0,00 € | 55 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184 : Mobilier | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **0,00 €** | **60 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **60 000,00 €** | **60 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total Général** | | **0,00 €** | | **0,00 €** |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus mentionnée

**Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Catherine MICHEL) **et 4 ABSTENTIONS** (Yves MANCER, Julien DRIDI, Dominique VIE et Damien BLANCHARD).

**N° 20 09 11**
**Objet – Subvention « Amicale du CCFF »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4
**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 9-1 et article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
**Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
**Considérant** la demande faite par l'association « Amicale du CCFF »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à un changement de bureau, l'association « Amicale du CCFF » n'a pas pu déposer son dossier de demande de subvention dans les délais impartis. Après étude du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subvention suivante :

| Désignation | Activité | Subvention attribuée en 2019 | Subvention proposée en 2020 |
|---|---|---|---|
| Amicale du CCFF | Renforcer la cohésion des membres du CCFF | 800,00 € | 800,00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution de subvention ci-dessus mentionnée

**N° 20 09 12**
**Objet – Subvention Solidarité Tempête Alex - Association des Maires des Alpes Maritimes**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la demande reçue par l'Association des Maires des Alpes Maritimes,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'association des Maires des Alpes Maritimes lance un appel à la solidarité et sollicite les Communes pour participer et aider financièrement les communes de l'arrière-pays niçois qui ont été touchés le 02 octobre par la tempête Alex ce qui a provoqué, en plus d'un lourd bilan humain, des dégâts matériels considérables.

Le Maire propose une aide financière de 300 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **AUTORISE** le versement d'une aide financière de 300 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**N° 20 09 13**
**Objet – Participation Commune transports scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la nécessité de maintenir les aides relatives aux transports scolaires consenties aux administrés sous conditions,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est rappelé que, depuis la rentrée 2019, toutes les inscriptions et le paiement des transports scolaires sont effectués directement en ligne par les familles, sur le site internet de la Région.

Face à la crise sanitaire de la COVID-19, la Région SUD-PACA a fixé, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation des familles à l'abonnement scolaire, comme suit :

- 90 € par an et par élève (interne, demi-pensionnaire et externe)
- 45 € par an et par élève (interne, demi-pensionnaire et externe) pour les familles aux conditions de ressources plus modestes (*quotient familial CAF inférieur à 700 € sur justificatifs*)

La Commune ayant décidé de maintenir une participation financière, l'écart entre les tarifs de la Région et la participation de la Commune sera remboursé directement aux familles conformément au tableau ci-après :

| Ligne | Tarif Région Année 2020/2021 | Participation Commune | Reste à charge familles |
|---|---|---|---|
| Toutes lignes (demi-pensionnaires) :<br>- Elèves issus de familles dont le QF< 700 | 45 € | 45 € | 0 € |
| Rians-Rians (demi-pensionnaires) * :<br>- Elèves issus de familles dont 700<QF< 1 100 inclus | 90 € | 60 € | 30 € |
| Rians-Barjols et Rians-Vinon (demi-pensionnaires) * :<br>- Elèves issus de familles dont 700<QF< 1 100 inclus | 90 € | 60 € | 30 € |
| Toutes lignes (demi-pensionnaires, hormis lignes avec une *) :<br>- Elèves issus de familles dont le QF est = ou > 700 | 90 € | 0 € | 90 € |
| Toutes lignes (internes) :<br>Elèves issus de familles dont le QF est = ou > 700 | 90 € | 10 € | 80 € |

Avec des tarifs dégressifs pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année au prorata du nombre de mois (tout mois commencé est dû dans son intégralité).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la Commune aux transports scolaires dans les conditions ci-dessus mentionnées.

**N° 20 09 14**
**Objet – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (STEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la nécessité d'études et de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type boues activées,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la mise en demeure de Monsieur le Préfet du Var, il serait opportun d'envisager, dès 2020, la réalisation d'études et de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type boues activées.

Le contenu et l'estimation hors taxes de l'opération sont les suivants :

| **Désignation** | **Montant HT** |
|---|---|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | **10 000 €** |
| Acquisition foncières, frais de géomètre et notarié | **6 000 €** |
| Mission de maitrise d'œuvre | **310 000 €** |
| Construction d'une station d'épuration des eaux usées "type boues activées" | **3 100 000 €** |
| **Soit un total de** | **3 426 000 €** |

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 3 426 000,00 HT
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau la plus élevée possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement

**N° 20 09 15**
**Objet – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (Eaux claires parasites)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la nécessité de réalisation de travaux afin d'éliminer les eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il serait opportun d'envisager, dès 2020, la réalisation de travaux afin d'éliminer les eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.

Le contenu et l'estimation hors taxes de l'opération sont les suivants :

| **Désignation** | **Montant HT** |
|---|---|
| Mission de maitrise d'œuvre | **15 000 €** |
| Elimination des eaux claires parasites permanentes et météoriques | **130 000 €** |
| **Soit un total de** | **145 000 €** |

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible et de respecter la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 145 000,00 HT
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau la plus élevée possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement

**N° 20 09 16**
**Objet – Modification du règlement intérieur « Initiation Municipale Multisports de Rians 11 – 17 ans »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur « Initiation Municipale Multisports de Rians 11 – 17 ans »,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement joint en annexe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement joint en annexe

MAIRIE DE RIANS
SERVICE ANIMATION JEUNESSE

# REGLEMENT INTERIEUR
## Initiation Municipale Multisports de Rians
## (11-17ans)

**I – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL (Cf. projet éducatif annuel) :**
L'initiation Municipale Multisports est gérée par le Service Animation Jeunesse de la ville de Rians.
Les coordonnées sont les suivantes :
Mairie de Rians - Service Animation Jeunesse - 30 rue de la République - 83 560 RIANS
Téléphone : 04 94 72 64 80 / Télécopie : 04 94 72 60 58
Les locaux de l'accueil se situent au Point Information Jeunesse – chemin de la Garde – 83560 Rians
Tel : 04 94 72 60 57 /06 31 44 64 69/ E-mail : pij.rians@wanadoo.fr

**II – CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION :**
Le jeune pourra accéder aux stages multisports après inscription, avec remise du dossier complet comprenant :
1 fiche d'inscription avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives,
1 photo, 1 attestation d'assurance extrascolaire, le quotient familial ou la feuille d'imposition, le règlement intérieur signé.
Ces documents seront demandés à chaque rentrée scolaire afin de remettre à jour le dossier du jeune.
Tout changement de situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, séparation...) ou professionnelle (cessation d'activité, lieu de travail...) doit être impérativement communiqué au responsable de la structure.

Les inscriptions se font au lieu et aux horaires indiqués sur le programme d'activités.
Elles seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.
Après cette période, les inscriptions peuvent se poursuivre (notamment pendant les vacances) si certains stages sportifs sont incomplets.

**III – RESPONSABILITE ET DISCIPLINE :**
L'accueil des jeunes se fait sur le lieu de pratique de l'activité sportive concernée (cf. planning d'activités).
Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.
La Mairie de Rians décline toute responsabilité en dehors des plages horaires de fonctionnement de l'Initiation Municipale Multisports.

Le jeune devra porter une tenue appropriée à la pratique sportive choisie.
Il s'engage à honorer l'intégralité du stage (2 séances sur 2 jours consécutifs) et à respecter les horaires des activités.

En cas d'absence du jeune à l'activité, l'organisateur devra être informé au plus tôt (04 94 72 60 57 / 06 31 44 64 69). Si le jeune est absent à la première séance, il ne pourra pas participer à celle du lendemain.
Les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées ou reportées sur les autres périodes de vacances (valable uniquement sur l'année scolaire en cours).
Les absences, sans motif médical, peuvent être remboursées sous deux conditions : prévenir l'équipe d'éducateur minimum 48h avant et possibilité de remplacer le jeune absent.

Le jeune s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect de l'éducateur sportif, des autres enfants, des règles de sécurité, des installations, du matériel ainsi que de la vie en collectivité sont autant de valeurs importantes dans le sport.

## IV – ACTIVITES :

Pour diverses raisons (intempéries, maladie, manque d'inscrits...), l'Initiation Municipale Multisports de Rians se réserve le droit de modifier, déplacer ou annuler toutes activités ou tous créneaux horaires prévus au programme des vacances. Dans ce cas, les familles seront averties dans les plus brefs délais.

Le transport, sur certaines activités extérieures (hors prestations), est pris en compte par l'organisateur dans la limite des places disponibles (8 à 16 places). Si le transport est complet, mais que le taux d'encadrement le permet, alors le déplacement sur le lieu de pratique peut être assuré par les parents.

## V – LE PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés conformément à la dernière décision du Conseil Municipal :

- Ils sont appliqués en fonction du quotient familial.

Le paiement s'effectue lors de l'inscription du jeune aux stages sportifs par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en espèces ou par chèques vacances.

En cas d'annulation : ***voir chapitre « III-Responsabilité et discipline », paragraphe absentéisme***.

En cas de non-paiement :
- le jeune ne sera plus accepté aux stages sportifs tant que le règlement ne sera pas effectué,
- le dossier sera transmis au TRESOR PUBLIC pour poursuites.

En cas d'annulation pour cause d'impondérable par l'Initiation Municipale Multisports, la participation du jeune sera reportée sous forme d'avoir (valable 1 an).

## VI – SANCTIONS :

En cas de comportement agressif, dangereux, pouvant générer des problèmes de sécurité dans le déroulement des séances, l'organisateur peut exclure temporairement, voire définitivement, l'enfant de l'activité.
Un entretien avec les parents sera alors demandé.

## VII – ASSURANCE – ACCIDENT :

Une assurance responsabilité civile est contractée par la mairie de Rians afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance personnelle couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant à un tiers.
En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...). Le ou les responsables légaux de l'enfant seront immédiatement prévenus par la direction. En cas d'avance financière (médecin, pharmacie...), la famille devra obligatoirement rembourser dans les meilleurs délais.

## VIII - HANDICAP :

L'Initiation Municipale Multisports est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte. Aussi, les enfants porteurs de handicap (handicaps moteurs, malvoyants, malentendants, trisomiques...) pourront être accueillis, dans la mesure des possibilités du service.
L'éducateur rencontrera les responsables de l'enfant et l'équipe médicale qui assure le suivi de l'enfant pour élaborer ensemble un dossier précis avec des informations complémentaires concernant l'accompagnement spécifique. Après cette rencontre l'élu, en concertation avec l'éducateur, accepte ou refuse l'inscription.

Les familles s'engagent à respecter et faire respecter à l'enfant le règlement intérieur.

Je soussigné, M..... responsable légal de
l'enfant .....
certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Date : Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

**Fait à RIANS (Var),**
Le 15/10/2020

L'adjoint délégué à la jeunesse
et aux écoles,

Eric GEROLIN,

**N° 20 09 17**
**Objet – Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Durance**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
**Vu** les articles L. 212-3 et R-212-26 et suivants du code de l'environnement,
**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet d'avis sur le projet de périmètre au Conseil Municipal dans le cadre de l'émergence du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Durance, portée par l'établissement public territorial de bassin - EPTB Durance (SMAVD), Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal son avis sur le projet de périmètre.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SAGE est un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le dossier préliminaire du SAGE Durance, fruit de plusieurs mois de concertation, contient à la fois une proposition de périmètre du futur SAGE et une proposition de composition de la future commission locale de l'eau (CLE). Le périmètre proposé par le SMAVD a été établi de manière opérationnelle ; il n'inclut pas les communes concernées de manière marginale par le bassin versant.

Conformément aux articles L. 212-3 et R-212-26 et suivants du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité en particulier sur le projet de périmètre. Tout autre commentaire sera conservé et pris en compte dans les phases ultérieures d'instruction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Durance

**Par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Catherine MICHEL, Yves MANCER, Julien DRIDI, Dominique VIE et Damien BLANCHARD).

**Objet – Rapport d'activité 2019 du SYMIELECVAR**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel du SYMIELECVAR.

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises par délégation du Conseil selon délibération 20 06 03 du 17 juillet 2020 :

- Décision 01/2020 portant attribution du marché à procédure adaptée « service de restauration collective – livraison de repas en liaison froide pour l'école maternelle »

Attribution du marché à l'entreprise « Saint Max Traiteur » pour une durée de 4 ans (12 mois reconductibles 3 fois).

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des membres de la Commission Communale des Impôts Directs désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur Yves MANCER indique qu'il va demander, de façon formelle, un extrait du grand livre tous les trimestres. Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur Yves MANCER demande qui a payé le pot de départ d'un agent qui a eu lieu le mois dernier. Monsieur le Maire l'informe que c'est l'agent lui-même qui a offert cet apéritif de départ.

Monsieur Yves MANCER souhaite savoir où en sont les travaux concernant la vidéoprotection. Monsieur le Maire indique que c'est en cours, le projet n'a pas été abandonné, mais il y avait d'autres priorités plus urgentes en matière de sécurité (sur la Départementale).

Monsieur Yves MANCER demande ou en est le dossier de recours concernant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2017. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de retour du Tribunal Administratif. Il précise également que, pour 2020, nous avons eu 3 demandes et qu'un article à ce sujet va être fait dans le bulletin municipal.

Monsieur Yves MANCER souhaite savoir ce qu'il en est concernant les actions globales avec la situation COVID, notamment au niveau des protocoles sanitaires. Monsieur le Maire indique que les protocoles sont étudiés avec tous les partenaires concernés (écoles, parents d'élèves, etc...) qui sont associés à chaque fois. La règlementation évolue en permanence.

Madame Catherine MICHEL demande si, pour les associations, elles sont toutes concernées par les mêmes contraintes. Monsieur le Maire répond que toutes les manifestations sont soumises à la déclaration en Préfecture. Les protocoles sont toutefois différents en fonction des fédérations. Certaines associations annulent leurs projets en fonction de l'évolution de la réglementation.

Madame Catherine MICHEL souhaite savoir si le séjour ski va être programmé. Monsieur le Maire lui répond par la positive et indique que le prestataire a été validé. Il y a une possibilité de report en cas d'annulation du séjour à cause de la COVID-19. C'est une équipe extérieure qui aura la direction du séjour. Madame Catherine MICHEL indique que ce mode de fonctionnement a été choisi une année et l'expérience n'avait pas été concluante. Monsieur le Maire lui répond que la Commune n'a pas le choix à cause d'un problème d'effectif sur cette période. C'était donc cette option ou le séjour n'aurait pas pu avoir lieu.

Madame Catherine MICHEL demande où en sont les recrutements pour le poste administratif et le poste à la Police Municipale. En ce qui concerne la Police Municipale, des entretiens ont eu lieu et la décision devrait bientôt pouvoir être prise. Pour ce qui est du poste administratif, le recrutement a été fait pour un CDD allant du 16 novembre 2020 jusqu'à fin juin 2021.

Monsieur Julien DRIDI souhaite savoir si des plantations sont prévues suite aux travaux de débroussaillement qui ont eu lieu près de l'Eglise. Monsieur le Maire répond que tout a été coupé à sa demande suite à une récurrente problématique d'hygiène. Il précise que, progressivement, des plantations vont effectivement avoir lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 25.

VU par Nous, Maire de la Commune de RIANS (Var) pour y être affiché le 16 octobre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités territoriales.

**RIANS, le 16 octobre 2020**

Le Maire,

MAIRIE DE RIANS
VAR

Nicolas **BREMOND**